



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement
et Développement Durable

Arrêté DRCLÉ 1 - N° 2604 2169

ARRETE

autorisant au bénéfice de la S.A. CALCAIRES & DIORITE DU PERIGORD -
"Planeaux" - 24800 THIVIERS -
le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit "Le Theil",
commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

*LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code Minier ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et les textes pris en application ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1^{er}, Livre V du Code de l'Environnement) ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des Industries Extractives ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44-18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1973 autorisant la Société des Carrières de Cognac à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert de sa carrière de gneiss, située au lieu-dit "Le Theil" sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1993 transférant au profit de la Société des Carrières de Dussac, l'autorisation d'exploiter la carrière du "Theil" à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 autorisant la Société des Carrières de Dussac à étendre l'exploitation de la carrière du "Theil" à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2000 imposant des garanties financières sur la carrière du "Theil", commune de Saint-Yrieix-la-Perche, exploitée par la Société des Carrières de Dussac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2000 autorisant au bénéfice de la SARL Le Theil, le changement d'exploitant de la carrière du "Theil", commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2003 autorisant la SARL Le Theil à poursuivre l'exploitation de la carrière de leptynite située au lieu-dit "Le Theil", commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2004, et complétée le 6 septembre 2004, par la S.A. CALCAIRES & DIORITE du PERIGORD - Planeaux - 24800 THIVIERS, sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de leptynite située au lieu-dit "Le Theil", commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin - Inspecteur des Installations Classées - en date du 8 septembre 2004 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières de la Haute-Vienne dans sa séance du 4 novembre 2004 ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE :**Article 1^{er}**

Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Le Theil", commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, accordée à la SARL Le Theil par arrêté préfectoral du 19 novembre 2003, est transféré à la S.A. CALCAIRES & DIORITE du PERIGORD - Planeaux - 24800 THIVIERS.

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 novembre 2003, dont une ampliation est annexée, sont intégralement applicables à la S.A. CALCAIRES & DIORITE du PERIGORD.

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Un extrait sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Haute-Vienne et affiché par les soins du Maire de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à la SARL LE THEIL,
- au Maire de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Fait à Limoges, le 18 NOV. 2004 /

LE PREFET,

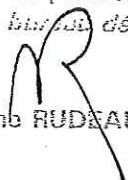
Pour le Préfet
le Secrétaire Général,


Christian ROCK

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet:

le chef de bureau délégué,


Nadine RUDEAU